



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2017

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, 1^{ère} Adjointe

PRESENTS : Mme HOCHART Donata - Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique - Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée – Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick Adjoint – Mr JANCZAK Stanislas - Mme SYS Martine - Mr PEZE Bruno - Mr PORZYCKI Philippe - Mme BIELKIN Laurence - Mme WARNEZ Muriel – Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice – Mme BUYCK Isabelle – Mme BOUZROU Donia - Mr FOURNIER Guillaume – Mme MOLENDLA Edith Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mr BOUCHEZ Michel Maire – Mr HERMAND Jean, Adjoint – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mme VANEECKE Marie-Agnès - Mme TAVERNESE Audrey – Mr HERMEL Jean-Loup - Conseillers Municipaux

ABSENTS : Mr DEGAND Daniel - Mme LAURENT Marylise – Mr VANTOURNHOUDT David - Conseillers Municipaux

SECRETAIRE : Mme SYS Martine, Conseillère Municipale

Le procès-verbal de séance est lu et adopté sans observation.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 1/2017 du 24 janvier 2017 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 7 Avenue Michel Bouchez
- Décision n° 2/2017 du 24 janvier 2017 portant sur le renouvellement de l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 15 rue Jean Jaurès
- Décision n° 3/2017 du 24 janvier 2017 portant sur l'abonnement à diverses publications
- Décision n° 4/2017 du 24 janvier 2017 portant sur le renouvellement des adhésions à diverses associations
-



- Décision n° 5/2017 du 24 janvier 2017 portant sur la convention de location de l'exposition « Ecrivains Caraïbes »
- Décision n° 6/2017 du 24 janvier 2017 portant sur la convention de location de l'exposition « Histoires des livres animés du Moyen Age à nos jours »
- Décision n° 7/2017 du 24 janvier 2017 portant sur le remboursement d'un sinistre
- Décision n° 8/2017 du 3 mars 2017 portant sur la signature du contrat d'entretien des caniveaux

2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2017

Madame Hochart, Présidente de séance, a commenté le contenu de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal et a rappelé les orientations budgétaires adoptées depuis 2001 à savoir la non augmentation des impôts locaux, le contrôle rigoureux des dépenses de fonctionnement et la poursuite de la politique d'investissement.

Il a été porté à la connaissance de l'assemblée, les engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- poursuite du programme d'effacement des réseaux, d'entretien de la voirie et des trottoirs, de réalisation de parkings de proximité,
- poursuite de la restructuration du Centre-Ville,
- réalisation d'équipements sportifs et aménagement de zones de loisirs,
- mise en œuvre du projet du « Parc Natura Sport ».

Malgré le désengagement de l'Etat et les incertitudes qui en découlent sur les ressources de la Commune, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre dans cette voie en privilégiant les actions en faveur de l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des orientations budgétaires ainsi présentées.

3/ CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition « Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties » pour les logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016, ajoute une condition d'octroi de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires, à savoir la conclusion d'une convention relative à l'entretien et la gestion du parc, ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Afin de pouvoir bénéficier de cet abattement fiscal de taxe foncière pour leur patrimoine, «SIA HABITAT » puis «MAISONS et CITES » à DOUAI, bailleurs sociaux, ont transmis leurs plans d'actions sur le territoire de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré et ont chargé Monsieur le Maire d'étudier, négocier les plans d'actions proposés par les bailleurs sociaux, avant validation et signature de



toute convention d'utilisation de l'abattement TFPB avec l'Etat, la CALL et les bailleurs sociaux.
Cette décision a été adoptée 25 voix Pour dont 6 procurations et 1 abstention.

4/ AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Il a été exposé aux membres du Conseil Municipal que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite LOI ALUR) du 24 mars 2014 modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

Elle donne désormais aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, soit au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions suivantes : au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposant dans les trois mois précédant le terme d'applicabilité.

Considérant le souhait de la Commune de garder sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en matière de droit de préemption,

Considérant que la Commune doit pouvoir déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités et de ses objectifs,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

5/ EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE JEAN JAURES- CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX

Concernant les travaux d'effacement des réseaux rue Jean Jaurès, il a été présenté la convention fixant avec ORANGE les modalités juridiques et financières des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications.

ORANGE prend à sa charge la totalité des dépenses d'ingénierie génie-civil, d'études et de réalisation des travaux de câblage.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) d'autoriser la signature de cette convention.

6/ CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'INSTITUT DES RENCONTRES DE LA FORME, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « SAVOIR BOUGER »

Il a été présenté la convention à intervenir entre l'Institut des Rencontres de la Forme et la Commune. Ladite convention a pour objet de décrire les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme « SAVOIR BOUGER » soutenu par l'Agence Régionale de Santé ARS Hauts-de-France.



Ce dispositif a pour objectif de mobiliser la Commune sur la thématique de la prévention santé, à destination des écoles élémentaires et maternelles, en proposant des activités physiques et ludiques pour le temps périscolaire, et notamment une formation gratuite dispensée aux animateurs. Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) d'autoriser la signature de cette convention.

7/ AMENAGEMENT D'UN GITE 2 TER RUE JEANNETTE PRIN

L'immeuble, acquis par la Commune, situé 2bis rue Jeannette Prin, est loué à « La Poste » pour la partie Rez-de-Chaussée.

Il a été proposé, compte tenu du développement touristique autour de Lens et des projets de la Commune notamment le Parc Natura Sports et les Terrils du Marais de Fouquières, de transformer l'appartement du 1^{er} étage en gîte 3 Epis, selon les critères définis par les Gîtes de France.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) d'aménager ledit appartement, en gîte. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Les tarifs et modalités d'accueil du gîte seront soumis à délibération ultérieure.

8/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR 2017

Le Sporting-Club Fouquiérois organise le dimanche 4 juin 2017 des tournois internationaux, au cours desquels se rencontreront de nombreuses équipes de football. Compte tenu des frais occasionnés par cette manifestation, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attribuer à l'association « Sporting-Club Fouquiérois » une subvention exceptionnelle pour l'année 2017, d'un montant de 1 000 €.

Par ailleurs, l'association « Des Cœurs pour Benoît », ayant pour objectif la promotion de la lutte contre la cardiomyopathie, organise une nouvelle fois, le dimanche 21 mai 2017, la manifestation sportive appelée « Les Foulées du cœur Fouquiéroises ». Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attribuer à l'association « Des Cœurs pour Benoît » une subvention exceptionnelle pour l'année 2017, d'un montant de 300 €.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations).

9/ ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Il a été rappelé les dispositions issues de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et au régime indemnitaire des élus, ainsi que la délibération du 11 avril 2014 fixant le taux maximal de l'indemnité du Maire et des Adjoints.

Les membres du Conseil Municipal ont actualisé le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints, en référence au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant les décrets n° 82-1105 et n° 85-1148.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations).